



Nevers, le DDDD D mars YYYY

à Mme le proviseur du lycée Jean Rostand de Nevers

Copie à M. l'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Nièvre.

Objet : modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation des EVS

Madame le proviseur,

En référence aux articles L. 6323-1 à L. 6323-21 du code du travail, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les modalités de mises en œuvre du droit individuel à la formation des Emplois de Vie Scolaire de la Nièvre ?

Pourriez-vous notamment me confirmer que vous – employeur - mentionnez sur le certificat de travail les droits acquis par l'agent à l'expiration de son contrat de travail ?

Informez-vous chaque année le salarié par écrit du total des droits acquis au titre du droit individuel à la formation ?

Si tel n'était pas le cas, pourriez-vous y remédier pour les nouveaux contrats et rétrospectivement pour les anciens contrats ?

Veuillez recevoir, Madame le Proviseur, l'expression de notre profond respect dans les missions qui sont les vôtres.

Christophe Bolle
secrétaire général du SNUipp 58